



**Arrêté de proclamation des résultats pour l'élection du 1^{er} directeur
de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) Bordeaux Montaigne**

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

*VU le Code de l'Éducation, et notamment ses articles.713-9, D.713-1 à D .713-4,
VU la délibération du Conseil d'administration de l'Université Bordeaux -III du 18 octobre 2013 portant adoption du nouveau nom d'usage
d'établissement Université Bordeaux Montaigne,
VU les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,
VU les statuts en vigueur de l'IUT Bordeaux Montaigne
VU l'arrêté du 22 juin 2017 relatif à l'élection du directeur de l'IUT Bordeaux Montaigne,
VU l'arrêté du 20 septembre 2017 portant recevabilité de candidature pour l'élection du directeur de l'IUT Bordeaux Montaigne,
VU le procès-verbal de dépouillement du scrutin du 27 septembre 2017 relatif à l'élection du directeur de l'IUT Bordeaux Montaigne,*

PROCLAME LES RÉSULTATS SUIVANTS

Article 1:

➤ Le procès-verbal susvisé fait apparaître les résultats suivants :

1^{er} TOUR DE SCRUTIN	
Nombre de membres composant le conseil :	40
Nombre total de votants (décompte des émargements):	26
Nombre total d'enveloppes :	26
Nombre total de bulletins blancs et nuls:	1
Nombre total de suffrages valablement exprimés:	25
Nombre de voix obtenues par Mme Isabelle COUSSERAND-BLIN	25

➤ L'élection est acquise à la majorité absolue des membres composant le conseil de l'IUT Bordeaux Montaigne, au 1^{er} tour de scrutin.

Article 2:

Est proclamée élue aux fonctions de Directrice de l'IUT Bordeaux Montaigne, pour une durée de cinq ans à compter du terme effectif du mandat de son prédécesseur:

➤ *Mme Isabelle COUSSERAND-BLIN.*

Article 3:

Le présent arrêté est soumis à publication par voie:

- d'affichage sur le site Renaudel (effectué par l'administration de l'IUT Bordeaux Montaigne) ;
- de mise en ligne sur le site internet de l'Université Bordeaux Montaigne.

¹ Dans le présent arrêté, le genre masculin est utilisé au sens neutre et désigne les femmes autant que les hommes.



Article 4:

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis au Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur d'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'Aquitaine.

Fait à Pessac, le 28 septembre 2017

La Présidente
de l'Université Bordeaux Montaigne,



Hélène VELASCO-GRACIET.